



À la suite de la découverte de l'animal sauvage, espèce protégée et dangereuse, le parquet d'Ajaccio a ouvert une enquête confiée en co-saisine à la gendarmerie de Pietrosella et à l'OFBZA.

Enquête ouverte pour détention illégale d'une espèce protégée

Très répandu en Afrique et en Asie, le caracal, félin pouvant atteindre jusqu'à 20 kilos et 106 centimètres de long sans la queue, entre dans le cadre de la réglementation relative à la détention d'animaux sauvages, régie par le code de l'environnement et l'arrêté du 8 octobre 2018.

En vertu de cette réglementation, un particulier ne peut pas librement acquérir ou détenir des espèces protégées, menacées, dangereuses, fragiles, en captivité ou pouvant porter atteinte à l'environnement.

Comme le rappelle Valérie Campos, directrice de la DDCSPP, "en fonction des espèces, un particulier peut obtenir un certificat attestant de sa capacité à garantir des conditions de soin, d'hébergement et d'entretien adaptées".

Jusqu'à trois ans de prison encourus

En cas de détention illé-

gale, l'infraction délictuelle est passible de trois ans de prison ferme et de 150 000 euros d'amende.

Dans le cas du caracal capturé à Pietrosella, le parquet d'Ajaccio a ouvert une enquête pour "défaut d'autorisation de détention", "défaut de certificat de capacité", "défaut d'autorisation d'ouverture d'un élevage de faune captive" et "défaut de puce".

L'enquête a été confiée en co-saisine à la gendarmerie de Pietrosella et à l'Office français de la biodiversité de la Corse-du-Sud (OFBZA), qui doivent notamment dans ce cadre entendre le propriétaire du félin et perquisitionner son domicile.

De son côté, le maire de Pietrosella, Jean-Baptiste Luccioni, a par ailleurs d'ores et déjà pris attache avec son avocat en vue d'un dépôt de plainte à l'encontre du propriétaire de l'animal.

"Il me semble inadmissible de détenir de tels animaux sauvages sans autorisation, d'au-

tant que la population aurait pu être mise en danger", précise l'élu, forcément plus habitué à "la divagation des vaches ou des sangliers" sur le territoire de sa commune qu'à un animal sauvage comme le lynx du désert, capable d'effectuer des bonds de trois mètres. "Un événement comme celui de samedi dernier reste heureusement inhabituel", ajoute-t-il.

Si Valérie Campos et Xavier Peroni, directeur de l'OFBZA, confirment que la Corse, à la différence d'autres régions du monde, est a priori épargnée par le trafic d'animaux sauvages de grande ampleur, cette problématique demeure toutefois préoccupante (lire par ailleurs).

Recouvrant d'importants enjeux financiers, sanitaires et environnementaux, la protection de ces espèces exotiques et vulnérables s'impose comme un défi d'envergure pour les autorités et les acteurs du monde animal.

L. F.